

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Eric Bonjour et consorts intitulée - Une aide sociale = une déclaration d'impôt remplie et signée. La thématique est que chaque contribuable vaudois doit remplir une déclaration d'impôt afin de permettre à l'Etat de le taxer en fonction de ses éléments de fortune et de revenu pour bénéficier de l'aide sociale

La commission s'est réunie le 11 mars dans la composition suivante:

Mmes Christine Chevalley, Claudine Dind, Valérie Schwaar, Sylvie Villa, MM. Eric Bonjour, François Brélaz, Albert Chapalay, Pierre Grandjean, Michel Rau, Nicolas Rochat et Jean-Michel Favez, confirmé dans la fonction de président-rapporteur.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), accompagné de M. Pierre Curchod, adjoint responsable de la division juridique et législative de l'Administration cantonale des impôts (ACI), et de Mme Joëlle Fischer, juriste à l'ACI, qui a pris les notes de séance. Nous les remercions pour les réponses qu'ils nous ont données et les informations complémentaires apportées.

Rappel de la motion

M. Bonjour précise qu'en 2003, selon les renseignements qu'il a obtenus du SCRIS, il y avait 14'348 contribuables taxés d'office, ce qui représentait le 3,85% et que ce pourcentage a augmenté les années suivantes. Pour 2008, le taux de taxation d'office est de 3,92% ; cependant, ce chiffre n'est pas définitif, tous les dossiers n'ayant pas encore été taxés. Il constate que les personnes touchant l'aide sociale ne remplissent pas toutes une déclaration d'impôt et que sa motion remplit un but éducatif et responsabilisant.

Précisions émanant de l'ACI

Selon les derniers chiffres en possession de l'ACI, on peut dénombrer 18'800 taxations d'office. Sur ce nombre, 5'300 taxations ne rapportent rien et les 13'500 autres rapportent 645 millions de revenu imposable, ce qui fait en moyenne 48'000 francs par cas. Ces chiffres démontrent que les bénéficiaires de l'aide sociale ne sont de loin pas les plus nombreux parmi les personnes taxées d'office.

Il est par ailleurs précisé que la taxation d'office n'est pas une sanction et que le revenu et la fortune imposable sont estimés au plus juste par l'ACI. M. Curchod explique que, pour un même contribuable,

les amendes pour défaut de déclaration augmentent d'une période fiscale à une autre et que la taxation augmente également, ce qui amène généralement le contribuable à réagir.

Position du chef du département des finances

M. le conseiller d'Etat Broulis précise qu'il partage la philosophie de la motion. Si l'on veut obtenir quelque chose de l'Etat, il est normal de remplir ses devoirs et le fait de remplir et signer une déclaration d'impôts en est un. Cette manière de procéder est préférable à l'impôt personnel fixe, autre façon de responsabiliser les gens.

Discussion et position de la commission

Le principe général voulu par M. Bonjour n'est pas combattu et la commission peut se rallier à l'idée du motionnaire en estimant que le fait de remplir une déclaration peut être assimilé à un acte citoyen et responsabilisant.

Néanmoins un certain nombre de commissaires regrettent la stigmatisation faite sur les bénéficiaires de l'aide sociale. En effet, comme le montrent les chiffres présentés par l'ACI, ces derniers ne sont de loin pas les plus nombreux parmi les personnes à être taxées d'office.

Par ailleurs, il est relevé que certaines personnes touchées par la proposition de M. Bonjour n'ont pas la possibilité de remplir une déclaration d'impôts et que cette tâche incombe, par exemple, à leur tuteur. Dans le cas d'un manquement de ce dernier, il serait anormal de pénaliser le bénéficiaire de prestations sociales en le privant de ces dernières.

Ces éléments sont à l'origine d'une demande de **transformation en postulat**, forme qui aurait l'avantage de permettre de traiter la problématique des taxations d'office d'une manière plus large. Cette option est refusée par le motionnaire et donc soumise au vote de **la commission qui la refuse par 6 non contre 5 oui**.

Au vote final, c'est par **7 oui et 4 abstentions** que la commission recommande au Grand Conseil de transmettre la motion de M. Bonjour au Conseil d'Etat.

Gland, le 30 avril 2010.

Le rapporteur :
(Signé) *Jean-Michel Favez*